

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

==--==

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 7*

*Pouvoirs : 1*

*Absents excusés : 4*

*Qui ont pris part à la délibération : 08*

**SEANCE DU 14 JANVIER 2025**

==--==

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 du mois de janvier à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme BROGLY Membres.

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS - Mme PECHARD

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT

**Secrétaire de séance** : M. CALMET Pierre

**2 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION  
CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE  
FACULTATIVE**

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué à la personne suivante en difficulté :

- **Mme X : 264 €**, le 26 novembre 2024 afin de l'aider à régler une facture de produits alimentaires (secours réglé par chèque CCAS à l'ordre de La Cave Mandréeenne) ;

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;

**PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à monsieur le président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 15 janvier 2025.

Signé :  
La Vice-présidente  
Véronique VIENOT